



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Soixante-dix-septième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 1-5 juillet 2019

**SUITE DONNÉE À L'EXAMEN RÉGULIER 2017-2018 DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX:
EXAMEN PÉRIODIQUE DES NORMES CODEX**

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. INTRODUCTION

1.1 L'examen régulier du rapport 2017-2018 sur la gestion des travaux du Codex était axé sur la collaboration entre la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) et d'autres organisations internationales de normalisation¹. L'exercice a donné lieu à la formulation de quatre recommandations qui ont été soumises au Comité exécutif pour examen. La deuxième portait sur la nécessité d'étudier le bien-fondé de mettre en place une approche plus systématique de l'examen des normes Codex.

1.2 Le Président de la quarante et unième session de la Commission a indiqué que des mécanismes d'examen systématique existaient dans certains comités du Codex. Le Secrétariat du Codex a, quant à lui, déclaré que l'examen d'un grand nombre de normes² serait très bénéfique. La Commission, à sa quarante et unième session³, a noté que la mise en place d'examens des normes Codex plus systématiques, mais pas nécessairement périodiques, pourrait être pertinente et a reconnu que les pratiques actuelles en matière d'examen de normes variaient en fonction des comités du Codex. Elle a donc demandé au Comité exécutif de lui donner des avis supplémentaires à ce sujet. Le Comité exécutif, à sa soixante-seizième session, a demandé au Secrétariat du Codex de préparer un document qui permettra d'étayer les débats complémentaires sur les recommandations à la prochaine session⁴.

1.3 Le présent document fait le point sur la situation actuelle en ce qui concerne l'examen des normes Codex existantes et recense certaines options qu'il serait bon d'examiner pour tirer parti des processus actuels et les améliorer.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Aspects relatifs à la procédure

2.1.1 Il appartient actuellement à la Commission «d'entreprendre la révision éventuelle des "normes Codex"»⁵. Il n'y a pas à proprement parler d'indications spécifiques sur le déclenchement ou la périodicité du processus d'examen, mais le Manuel de procédure donne des instructions sur la procédure à suivre pour modifier et réviser les normes Codex et les textes apparentés. «Les propositions tendant à modifier ou à réviser les normes Codex et textes apparentés doivent être soumises à la Commission par l'organe subsidiaire intéressé, par le Secrétariat ou par un membre de la Commission lorsque l'organe subsidiaire intéressé n'existe plus ou a été ajourné *sine die*.» Dans ce dernier cas, le Manuel de procédure poursuit en indiquant que:

«lorsque des organes subsidiaires du Codex ont été supprimés ou dissous, ou que des comités du Codex ont été ajournés *sine die*, le Secrétariat passe régulièrement en revue toutes les normes Codex et textes apparentés élaborés par ces organes et détermine la nécessité d'éventuels amendements, en particulier ceux découlant des décisions prises par la Commission⁶.»

¹ CX/CAC 18/41/13.

² Dans ce document, les normes Codex font référence à tous les textes du Codex, y compris les normes, les directives et les codes d'usage.

³ REP18/CAC, par. 114-116.

⁴ REP19/EXEC1, par. 9.

⁵ Manuel de procédure, Section II – Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (par. 8).

⁶ Manuel de procédure, Section II - Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés.

2.1.2 Le Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés, auquel le paragraphe précédent a été emprunté, est complet. Il fait notamment la distinction entre les modifications et les révisions des normes et contient des indications détaillées sur la façon de se prononcer sur les modifications/révisions de fond lorsque l'organe subsidiaire compétent n'existe pas. Seule une partie de cette procédure a déjà été utilisée et des questions à ce sujet ont été soulevées par le Secrétariat à la trente et unième session du Comité du Codex sur les principes généraux⁷. Elles seront examinées de façon plus approfondie à sa trente-deuxième session.

2.1.3 Différents mécanismes d'examen des normes Codex sont utilisés au sein des divers organes subsidiaires. Ils sont adaptés à leurs besoins, conformes à leurs procédures de travail et souvent liés aux procédures d'établissement des priorités de leurs travaux (qui peuvent comprendre une évaluation de la nécessité d'élaborer de nouvelles normes ou de réviser celles qui existent déjà dans le cadre, par exemple, d'un plan de travail prévisionnel). Le Comité exécutif⁸ a d'ailleurs recommandé à tous les comités d'en mettre une en place. La procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire⁹ est un exemple à cet égard.

2.2 Outils disponibles pour faciliter l'examen des normes Codex

2.2.1 Lettres circulaires

2.2.1.1 La plupart des comités (par exemple, le Comité sur les contaminants dans les aliments [CCCCF], le Comité sur les additifs alimentaires [CCFA], le Comité sur l'hygiène alimentaire [CCFH], le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires [CCFL], le Comité sur les résidus de pesticides [CCPR], le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments [CCRVDF], le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires [CCSCH] et le Comité sur les fruits et légumes frais [CCFFV]) publient une lettre circulaire entre les sessions afin de recueillir des observations sur de nouvelles propositions de travaux, y compris la nécessité de réviser les normes existantes. En général, les réponses tendent à mettre l'accent sur la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux ou de nouvelles évaluations, mais certaines demandes sont liées à l'examen des normes existantes. Dans le cas du CCPR, une partie de la lettre circulaire est spécifiquement consacrée à l'examen périodique des normes existantes conformément aux principes d'analyse des risques convenus et appliqués par ce comité¹⁰.

2.2.1.2 Pour certains comités (par exemple le CCPR, le CCPA), les lettres circulaires jouent également un rôle important dans la synchronisation des travaux de gestion des risques du comité avec les travaux d'évaluation des risques des organes consultatifs scientifiques FAO/OMS (par exemple le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR)), en facilitant le processus d'établissement de listes prioritaires de composés à évaluer.

2.2.2 Questions soumises par d'autres comités

2.2.2.1 La nécessité de réviser des normes existantes peut également découler de discussions au sein d'un comité autre que celui qui est chargé de l'élaboration initiale de la norme. Il pourrait s'agir de modifications à apporter à une norme en raison de l'interdépendance entre une norme nouvelle ou révisée et une norme existante.

2.2.2.2 Dans ce cas, les informations/demandes sont communiquées au titre du point de l'ordre du jour relatif aux *questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires du Codex* et il appartient au comité destinataire de prendre les mesures de suivi appropriées conformément aux procédures.

2.2.2.3 Il s'agit d'un mécanisme particulièrement important qui est régulièrement utilisé par des comités comme le CCFA, qui s'occupe de l'harmonisation des normes relatives aux produits avec la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). Les changements apportés à la NGAA doivent être transcrits dans les normes relatives aux produits et le document *Questions soumises* devient un important moyen de dialogue entre les comités concernés. Récemment, le CCFA a publié un document d'information sur des indications et principes détaillés pour harmoniser les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes Codex relatives aux produits avec la Norme générale pour les additifs alimentaires afin d'aider les comités sur les produits à réviser leurs normes.

⁷ CCGP31/CRD/10.

⁸ CX/EXEC 15/70/3 par. 8-9.

⁹ Procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) pour la conduite de ses travaux. Voir: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/INF_CCFH_e.pdf

¹⁰ Manuel de procédures; Section V - Analyse des risques. Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), section 5.3.5, Examen périodique.

2.2.2.4 Ce mécanisme est également utilisé avec d'autres comités horizontaux tels que le CCMAS, dont les décisions peuvent avoir des conséquences qui nécessitent la révision des normes élaborées par d'autres comités du Codex.

2.2.2.5 Autre exemple: la nécessité pour le CCFH de réviser le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants (1979)¹¹ afin de répondre aux préoccupations concernant certains agents pathogènes dans les préparations pour nourrissons, dont la présence a été mise en évidence pour la première fois dans à la vingt-quatrième session du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime¹².

2.2.3 Documents de travail

2.2.3.1 Les documents de travail permettent d'examiner la nécessité et la faisabilité des travaux dans un domaine particulier et de déterminer s'il est nécessaire d'élaborer une nouvelle norme du Codex ou de réviser une norme existante.

2.2.3.2 Le CCCF a régulièrement inscrit à son ordre du jour des documents de travail sur des questions à traiter dans le cadre de la révision d'une norme, d'une directive ou d'un code d'usages existant. À sa treizième session, il a examiné, par exemple, un document de travail sur la révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb et il est convenu de soumettre à l'approbation de la Commission, à sa quarante-deuxième session, un document de projet pour de nouveaux travaux.

2.2.4 Documents de séance

2.2.4.1 Dans tous les cas de figure, en particulier lorsqu'un comité ne publie pas de lettre circulaire spécifique, les membres et observateurs ont la possibilité de soumettre une demande de révision d'une norme existante du Codex au moyen d'un document de séance (qui souligne la nécessité de procéder à une révision et présente la proposition de révision, le cas échéant accompagnée d'un document de projet).

2.2.4.2 La question sera ensuite examinée au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses», en fonction du temps disponible. Si le comité compétent n'est pas actif (s'il est, par exemple, ajourné *sine die*), les membres ou observateurs peuvent présenter leur demande directement à la Commission avec un document de travail, le document de séance ou verbalement.

2.3 Exemples concernant des comités du Codex

2.3.1 Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCRP)

2.3.1.1 Le CCRP a mis en place un processus d'examen périodique dans le cadre des principes d'analyse des risques qui sous-tendent son travail. Son but est de réévaluer entièrement des composés lorsque des préoccupations particulières en matière de santé sont recensées par les membres du Codex et confirmées par le JMPR, ou lorsqu'un examen toxicologique peut être justifié compte tenu du délai (par exemple 15 ans ou plus) qui s'est écoulé depuis la dernière analyse toxicologique des composés en questions. Il s'agit d'un point permanent à l'ordre du jour du Comité.

2.3.2 Comité sur les additifs alimentaires (CCFA)

2.3.2.1 Le Secrétariat du JECFA a attiré l'attention du CCFA, à sa quarante et unième session (2009), sur l'importance d'une approche systématique de l'examen des composés évalués antérieurement et propose une discussion sur un mécanisme qui permettrait la réévaluation des substances en fonction des nouvelles connaissances acquises et des progrès scientifiques accomplis. Les mécanismes d'établissement des priorités et de réévaluation ont été étudiés en 2009-2014, et le CCPA a examiné la nécessité d'un processus systématique de réévaluation pour tous les additifs du système du Codex.

2.3.2.2 Le CCFA a indiqué que la réévaluation des additifs alimentaires était justifiée dans certaines conditions, mais les avis étaient partagés sur la question de savoir si un processus devrait être mis en place pour réévaluer tous les additifs alimentaires admissibles ou si les additifs ne devraient être réévalués qu'au cas par cas lorsque, par exemple, de nouvelles données sur la sécurité sanitaire de l'additif sont disponibles. Le CCFA a noté les contraintes d'une telle approche, y compris la capacité du JECFA de mener à bien des réévaluations en plus de sa charge de travail actuelle et la disponibilité des données pour la réévaluation des composés. À sa quarante-sixième session (2014), le CCFA a décidé de lancer un essai sur les colorants alimentaires et a décidé de consacrer un nombre limité de réunions du JECFA à la réévaluation des colorants alimentaires.

2.3.2.3. À sa cinquantième session (2018), le CCFA a examiné le processus de gestion de ses travaux et, entre autres choses, a décidé de mettre en place un système de classement (de la priorité la plus élevée à la priorité la plus faible) facilitant l'inscription sur la liste prioritaire des demandes relatives aux additifs destinés

¹¹ Le Code d'usages a été révisé par le CCFH et un nouveau code d'usages (CXC 66-2008) a été adopté en 2008.

¹² Alinorm 03/26A.

à être inclus dans les NGAA. La réévaluation d'un additif fondée sur une préoccupation soulevée en matière de sécurité sanitaire est considérée comme la priorité la plus élevée.

2.3.3 Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

2.3.3.1 En élaborant le processus de gestion de ses travaux, le CCFH a inclus un plan de travail prévisionnel et des critères pour évaluer et hiérarchiser les nouveaux travaux. Dans le cadre de ce plan de travail, le Comité dresse une liste des propositions de nouveaux travaux et tient à jour un inventaire des normes plus anciennes qu'il a élaborées, qui pourraient bénéficier d'un examen mais qui doivent encore être classées par ordre de priorité.

2.3.3.2 La liste complète est examinée par un groupe de travail spécial chargé de l'établissement des priorités de travail du CCFH, lequel se réunit à chaque session du Comité. Les anciennes normes à réviser sont évaluées par rapport aux critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux. L'évaluation nécessite la présentation d'un document de travail motivant la révision et d'un document de projet, conformément à ce qui est demandé par le Manuel de procédure. Dans ce processus, c'est au pays membre concerné de prendre l'initiative s'il envisage une révision.

2.3.4 Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

2.3.4.1 L'examen et la mise à jour des méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999) sont régulièrement inscrits à l'ordre du jour du CCMAS. Afin de faciliter ces travaux, le Comité a convenu d'une approche qui permet de recenser des ensembles exploitables de méthodes pratiques d'examen et de mise à jour. Les ensembles sont préparés par les pays membres chefs de file ou les observateurs (organismes de normalisation), puis examinés par le groupe de travail physique sur l'approbation et enfin par le Comité lui-même.

2.3.5 Comités et groupes spéciaux du Codex s'occupant de produits

2.3.5.1 Des initiatives spécifiques ont également été prises au sein des comités chargés de produits pour examiner les normes Codex. Lorsqu'il a été rétabli en 1998, le Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) a été chargé par la Commission d'examiner chacune des normes existantes pour les fruits et légumes transformés et un point spécifique a été inscrit à l'ordre du jour pour appuyer la gestion de ces travaux. L'une des principales tâches des groupes spéciaux intergouvernementaux sur les jus de fruits et légumes était également de réviser et consolider les normes existantes du Codex dans ce domaine¹³.

2.4 Facteurs externes contribuant à la révision des normes Codex

2.4.1 La FAO et l'OMS peuvent entreprendre de nouvelles évaluations des risques ou un examen d'une évaluation existante indépendamment du Codex lorsque, par exemple, un besoin urgent en matière de santé publique ou un problème commercial alimentaire doit être traité, lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles ou lorsqu'un fait nouveau dans un domaine spécifique n'a pas été pris en compte dans les travaux d'évaluation des risques. La JEMRA lance actuellement un projet pilote visant à réexaminer ses anciennes évaluations des risques, dont les résultats pourraient éclairer la nécessité de réviser les normes élaborées par le CCFH.

2.4.2 Les manifestations organisées sous la direction de la FAO et de l'OMS peuvent également orienter le processus d'examen. La recommandation probablement la plus ferme à cet égard a été formulée par les participants à la Conférence FAO/OMS de 1991 sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, qui recommandaient à la Commission d'établir «un programme d'examen rapide des normes déjà élaborées afin de déterminer leur utilité actuelle en vue de faciliter le commerce international en s'assurant qu'elles constituent des normes de référence appropriées pour les différends découlant du GATT (aujourd'hui l'OMC)»¹⁴. À la suite de cette conférence, la Commission a noté, à sa dix-neuvième session (1991), que le Secrétariat avait déjà pris des mesures pour déterminer quelles normes devraient faire l'objet d'un examen prioritaire et elle est convenue que les pays «hôtes» pourraient être sollicités à cette fin. Elle est également convenue que des efforts devraient être entrepris pour associer les pays en développement à ce processus.

2.4.3 L'adoption de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé a donné lieu à un examen approfondi et à l'élaboration de nouveaux travaux aux comités CCFL et CCNFSU.

2.4.4 Le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens¹⁵ a été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2015. Ces travaux ont souligné la nécessité d'examiner et d'actualiser les normes Codex sur la résistance aux antimicrobiens et incité le Secrétariat du Codex à entreprendre un

¹³ Pour les mandats, voir: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/en/?committee=TFFJ>.

¹⁴ Pour les recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, voir: <http://www.fao.org/3/X2664E/X2664F.htm> (Annexe 1). Voir: <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/global-action-plan/fr/>.

examen qui a débouché sur la création d'une nouvelle équipe spéciale chargée de passer en revue les normes qui existent sur la résistance aux antimicrobiens et d'en élaborer de nouvelles.

2.4.5 L'évolution de la situation dans d'autres organismes de l'ONU ou instances internationales peut également faire apparaître une question nouvelle ou résurgente pour laquelle il existe une norme du Codex et qui doit faire l'objet d'une attention accrue.

2.5 Point sur la mise à jour des normes Codex

2.5.1 Un examen préliminaire de la révision ou de la modification de certaines normes qualitatives existantes (par exemple les normes relatives aux produits de base, les directives, les codes d'usages) a été entrepris afin de mieux comprendre l'approche actuelle en matière de révision des normes. Le fait d'examiner des normes en se basant uniquement sur le temps écoulé depuis la dernière modification (indiquée dans la norme elle-même) a donné une image relativement positive des normes Codex (tableau 1). Il apparaît en effet que 60 à 70 pour cent de ces normes ont été révisées (révision ou modification) au cours de la dernière décennie. Ces chiffres, qui ont une portée limitée, montrent néanmoins que:

- les normes Codex sont régulièrement révisées;
- dans de nombreux cas, la révision a pour but d'aligner les normes sur des normes plus horizontales du Codex tout en veillant à ce que les aspects essentiels de ces normes (souvent les dispositions relatives à la sécurité sanitaire, telles que l'alignement sur la NGAA) restent à jour;
- la nature du texte peut influencer sur la fréquence des révisions, par exemple les codes d'usages, lesquels mettent en lumière des bonnes pratiques générales qui ont tendance à ne pas changer de manière significative au fil du temps et qui sont revues moins fréquemment;
- il existe un petit nombre de normes et de codes d'usages du Codex qui n'ont pas été réexaminés depuis l'année de leur adoption.

Tableau 1. Aperçu des normes, lignes directrices et codes de pratique du Codex en fonction de l'année de la dernière modification (modification ou révision)

	> 30 ans	20-29 ans	10-19 ans	5-9 ans	< 5 ans	Total
Normes	23 (10%)	21 (9%)	26 (12%)	39 (17%)	114 (51%)	223
Directives	-	9 (11,5%)	23 (9%)	29 (37,5%)	19 (24%)	78
Codes d'usages	4 (7,5%)	4 (7,5%)	20 (38%)	15 (28%)	10 (19%)	53.

2.5.2 L'un des problèmes relevés lors de l'examen des données était que les dates des révisions et des modifications étaient clairement indiquées mais que les détails sur l'ampleur des changements ne pouvaient être obtenus qu'en étudiant les divers rapports et documents de réunion. Il n'était pas facile également de savoir si une décision avait été prise de ne pas réviser une norme qui avait été examinée. On sait donc peu de choses actuellement sur l'ampleur des efforts déployés pour réviser les normes Codex. Le document de travail du Secrétariat mentionné précédemment, qui sera soumis au CCGP à sa trente-deuxième session, traitera également de cette question (une version préliminaire de ce document a été soumise au Comité à sa trente et unième session sous la cote CRD5).

3. CONCLUSIONS

3.1 Des processus d'examen sont en place et appliqués

3.1.1 Le Manuel de procédure prévoit la nécessité d'entreprendre la révision éventuelle des normes Codex afin qu'elles puissent être examinées périodiquement en fonction des besoins. Le Manuel ne mentionne pas la périodicité de cet examen. En fait, l'examen des normes Codex peut être déclenché par des inquiétudes suscitées en matière de santé publique, des questions qui se posent en rapport au commerce, la publication de nouvelles données scientifiques ou l'apparition de faits nouveaux dans les domaines de la science et de la technologie alimentaires.

3.1.2 De nombreux comités disposent de mécanismes permettant de déterminer la nécessité de réviser une norme Codex. Ces mécanismes sont souvent intégrés aux procédures en place pour identifier de nouveaux domaines de travail. Certains comités (par exemple le CCPR) ont en outre mis en place un mécanisme permettant d'établir un ordre de priorité pour la révision des normes Codex. Dans d'autres cas, la Commission a chargé un comité ou un groupe de travail d'examiner les normes existantes.

3.1.3 Le programme d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS a également mis l'accent sur la question de la révision des normes en cas de publications récentes de données scientifiques. Le JMPR travaille en étroite

collaboration avec le CCPR dans le cadre de son processus d'examen périodique et le JECFA a également eu des discussions approfondies à cet égard avec le CCFA, la CCCF et le CCRVDF. Ces discussions, qui sont considérées comme très importantes pour la protection des consommateurs, ont également mis en lumière les ressources qui sont nécessaires pour entreprendre des examens supplémentaires de nouvelles données afin d'étayer une révision de normes. La nécessité de réexaminer les normes Codex a également été soulignée et recommandée dans le cadre d'autres initiatives entreprises par la FAO et/ou l'OMS, et la Commission a démontré sa réactivité à ces recommandations.

3.1.4 L'examen préliminaire effectué au titre de la section 2.5 a montré que les mécanismes en place sont utilisés et ont permis de mettre à jour de façon acceptable les normes Codex.

3.1.5 Les processus d'examen actuels présentent plusieurs avantages, notamment les suivants:

- Ils sont à l'initiative des membres;
- Ils sont guidés principalement par les organes subsidiaires qui possèdent les plus grandes compétences dans ce domaine;
- Ils s'améliorent continuellement à mesure qu'un plus grand nombre de comités mettent en œuvre des processus de gestion des travaux;
- Ils sont intégrés au déroulement actuel des travaux des comités;
- Le Secrétariat veille à ce que toute modification apportée à une norme entraîne l'harmonisation de toutes les normes pertinentes.

3.1.6 Dans l'ensemble, des efforts soutenus sont déployés pour réexaminer les normes Codex existantes. Le Manuel de procédure ne contient pas de directives explicites qui permettraient de déclencher un examen. Les comités du Codex ont donc élaboré au fil des ans de nombreuses méthodes pour essayer de s'assurer que leurs normes restent à jour. Ces processus sont généralement déclenchés par les membres, qui recensent et proposent les normes qui ont besoin d'une révision. Mais les révisions sont également motivées par d'autres facteurs, en particulier les recommandations de la FAO et de l'OMS. Dans cette approche, il apparaît clairement que chaque révision est directement liée aux membres et aux priorités mondiales et qu'elle est donc conforme au premier objectif du Plan stratégique du Codex. Dans ce contexte, le processus d'examen actuel peut être considéré comme adéquat, mais les comités peuvent être encouragés à continuer d'améliorer et de mettre en œuvre leurs processus existants.

3.2 Est-il nécessaire d'adopter une approche plus structurée pour la révision des normes Codex?

3.2.1 Un certain nombre d'autres organismes de normalisation inclus dans l'examen ont indiqué qu'ils effectuaient un examen périodique en fonction du temps écoulé (tous les 2-3 ans, 5 ou 10 ans). Les discussions qui ont eu lieu à la quarante et unième session de la Commission laissent déjà entendre que les membres du Codex ne voient pas la nécessité d'un processus d'examen périodique de toutes les normes. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet du processus d'examen périodique mis en œuvre par le CCPR¹⁶ et du retrait subséquent des CXL et de leurs incidences sur le commerce international. Elles ont fait ressortir la nécessité d'axer toute discussion ultérieure sur un processus d'examen structuré plutôt que sur un processus qui ne se déclenche qu'en fonction du temps écoulé. Plusieurs des organismes de normalisation examinés ont également indiqué qu'ils avaient recours à des enquêtes dans leurs mécanismes d'examen. Le Codex utilise déjà largement les enquêtes dans différents aspects de ses travaux, avec des degrés de réussite variables, et il serait bon d'étudier attentivement leur utilisation ultérieure si l'on veut qu'elles suscitent une réponse utile de la part des membres.

3.2.2 Il est évident que la mise en œuvre d'une approche nouvelle exige davantage de temps et de ressources, une contrainte qui doit être mise en balance avec la valeur ajoutée apportée aux normes Codex. L'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux processus de gestion des travaux ont pris du temps et sont toujours en cours. Ces activités illustrent le fardeau à court et à moyen terme que représente un nouveau processus pour un comité, même si le résultat à long terme est bénéfique.

3.2.3 Dans ce contexte, il semble peu judicieux d'élaborer une nouvelle approche plus structurée pour la révision des normes Codex.

3.3 Enjeux de l'approche actuelle et possibilités d'amélioration

3.3.1 Les examens en cours ne sont pas décrits dans des documents centralisés et peuvent donc être difficiles à suivre. Comme une grande partie des informations est intégrée dans les vastes archives de documents et rapports des réunions du Codex, il est difficile de déterminer l'étendue des activités d'examen

¹⁶ REP16/CAC, par. 170-178.

en cours. Elle repose encore fortement sur les membres qui ont la capacité de préparer une proposition (document de travail et/ou document de projet) qui sera soumise à l'examen de l'organe subsidiaire et/ou de la Commission, ce qui peut désavantager les membres disposant de ressources limitées¹⁷.

3.3.2 Le fait que l'examen soit à l'initiative des membres soulève la question de savoir si certaines normes qui n'ont jamais été révisées sont toujours pertinentes ou ne sont plus nécessaires. Si tel est le cas, comment peut-on le déterminer? Le seul groupe de normes à qui un mécanisme d'examen rigoureux pourrait faire défaut est celui qui est élaboré par un organe subsidiaire ajourné *sine die* ou par une équipe spéciale. Or même dans ce dernier cas de figure, il a été démontré que les priorités mondiales peuvent orienter le processus d'examen (par exemple, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens ou TFAMR).

4. RECOMMANDATIONS

Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, est invité à examiner les informations présentées ci-dessus et à envisager de prendre les mesures suivantes:

- i. encourager les organes subsidiaires à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des processus améliorés de gestion des travaux qui tiennent également compte de la nécessité de réexaminer les normes Codex existantes;
- ii. encourager/inviter le Secrétariat à mettre au point un moyen d'évaluer et d'améliorer la visibilité des travaux entrepris sur l'examen des normes Codex;
- iii. déterminer si d'autres processus sont nécessaires pour assurer l'examen des normes des comités ajournés *sine die* ou si les opportunités qui s'offrent à un membre de soulever la nécessité d'une révision sont suffisantes;
- iv. encourager la FAO et l'OMS à continuer de soulever des questions ou des propositions relatives à la révision des normes Codex qui découleraient de leurs activités d'évaluation des risques, de prospective et d'autres activités en matière de sécurité alimentaire, et à les soumettre à la Commission ou l'organe subsidiaire compétent pour examen.

¹⁷ Certaines de ces questions seront abordées dans un document de travail du Secrétariat présenté au CCGP à sa trente-deuxième session (précédemment distribué sous la cote CCGP31 CRD5).

Annexe I: Aperçu des pratiques actuelles des organes subsidiaires actifs qui contribuent au recensement des normes Codex à examiner.

Comité	Mécanismes permettant de solliciter la contribution des membres et des observateurs	Fréquence	Exemples d'autres processus qui influencent l'examen des normes	Autres informations pertinentes
Comités s'occupant de questions générales				
CCCF	Lettre circulaire (demande d'observations sur la liste des contaminants et des toxines naturelles à évaluer en priorité par le JECFA).	Après chaque réunion (chaque année).	Documents de travail. Avis scientifiques de la FAO et de l'OMS.	Le groupe de travail électronique a été créé par le CCCF à sa treizième session pour déterminer la nécessité d'examiner ses normes en vigueur. Plan prévisionnel du CCCF (en cours d'examen).
CCFA	Lettre circulaire (demande de propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou révision de la disposition de la NGAA). Lettre circulaire (propositions d'ajouts et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA). Lettre circulaire (demandes de révision des numéros SIN).	Après chaque réunion (chaque année).	Nouveau processus de gestion des travaux depuis la cinquantième session du CCFA. Avis scientifiques de la FAO et de l'OMS.	Discussions approfondies sur l'approche à adopter pour l'examen des normes. Approche expérimentale de la réévaluation par le CMEAA de certains colorants alimentaires.
CCFH	Lettre circulaire (nouveaux travaux et plan de travail prévisionnel). Plan de travail prospectif.	Après chaque réunion (chaque année).	Documents de travail. Questions soumises (par le CAC, le CCNFSDU, etc.)	
CCFICS			Document de travail axé sur l'examen de questions récentes et d'orientations futures concernant les travaux du CCFICS.	
CCFL	Lettre circulaire (demande d'informations sur des questions récentes/travaux futurs).	Après chaque réunion (chaque année et demi).	Stratégie mondiale de l'OMS.	
CCGP			Pas de travaux normatifs, mais des travaux portant sur la révision des procédures prescrites par la Commission. Les propositions peuvent également être soumises par les membres (au moyen, par exemple, des documents de séance)	
CCMAS	Processus d'examen des méthodes d'analyse et d'échantillonnage.		Questions soumises.	
CCNFSDU			Documents de travail/documents de séance. Stratégie mondiale de l'OMS.	
CCPR	Lettre circulaire (demandes d'observations relatives à l'établissement du calendrier et des listes de pesticides du Codex à examiner en priorité par le JMPR).	Après chaque réunion (chaque année)		Contribue au processus d'examen périodique du CCPR.
CCRVDF	Lettre circulaire (demandes d'observations relatives à l'établissement du calendrier et des listes de pesticides du Codex à examiner en priorité par le JECFA).	Après chaque réunion (chaque année et demi).	Documents de travail.	
Comités s'occupant de produits				

CCSCH	Lettre circulaire (propositions de nouveaux travaux).			
CCFFV	Lettre circulaire (propositions de nouveaux travaux).	Irrégulière, en fonction de la charge de travail.		
CCFO	Lettre circulaire, conformément aux nouvelles procédures de gestion des travaux convenues par le CCFO à sa vingt-sixième session.		Documents de travail.	Document de séance.
CCPFV	-		Mandat de la Commission.	Document de séance.
CCCPL	-		Mandat de la Commission.	Travail par correspondance.
CCS	-		Mandat de la Commission.	Travail par correspondance.